

Bâtiments existants : la première réglementation thermique

Caroline Lestournelle, en qualité de secrétaire générale du FILMM, comment réagissez-vous à cet arrêté applicable au 1^{er} novembre 2007 ?

CL : Malgré des incitations fortes, les bâtiments existants n'étaient pas jusqu'à présent soumis à une quelconque réglementation thermique. **L'arrêté du 3 mai 2007** change la donne. Il **impose des performances minimales** pour la plupart des produits et systèmes mis en œuvre dans le cadre d'une rénovation, même pour un simple changement de fenêtre, et ceci dès maintenant.

Ces dispositions concernent l'enveloppe du bâtiment - isolation des murs, des planchers et des toitures, menuiseries...- mais également les équipements techniques tels que chauffage, ventilation, climatisation... Cet arrêté vise les **parois des locaux chauffés** donnant sur l'extérieur, sur des volumes non chauffés ou encore en contact avec le sol.

Pouvez-vous nous apporter des précisions ?

Cet arrêté n'impose pas de calcul thermique du bâtiment. Il **définit** avec précision **les performances minimales** des produits à mettre en œuvre car il fixe les exigences en matière de résistance thermique pour les parois à isoler.

J'insiste bien sur le terme « **minimales** », car même si des dérogations sont possibles dans des cas particuliers, décrits dans l'arrêté, il s'agit d'apporter une réelle amélioration thermique au parc déjà construit.

De plus, tant qu'à faire des travaux, autant les faire correctement : chaque partie traitée doit l'être le mieux possible, car ce ne sont pas des opérations que l'on refait souvent ou facilement. Plutôt que de vouloir apporter des modifications petit à petit, il est préférable d'envisager les améliorations selon un plan global.

Quel est selon vous le principal enjeu de cette évolution ?

Les plus grands gisements d'économie se situent dans l'habitat existant. Cet arrêté est à considérer comme la première phase de tout un ensemble de mesures. Il va *faire bouger les lignes*. Il contraint tous les acteurs, fabricants, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux de contrôle..., à mener une **réflexion globale sur les objectifs à atteindre** et les moyens d'y parvenir.

Ce texte donne un signal fort et immédiat, car le bouillonnement d'idées ambiant ne doit pas empêcher d'agir tout de suite et avec logique.

Pour réellement **économiser l'énergie**, Il faut utiliser des produits et systèmes certifiés comme les laines minérales, mis en place par des entreprises qualifiées.

Cet arrêté va-t-il apporter des progrès à tous les niveaux ?

Cet arrêté sous-entend une amélioration de la **qualification des entreprises**, mais aussi un élargissement de leurs domaines d'intervention. A titre d'exemple, un menuisier qui pose de nouvelles fenêtres doit être en mesure d'intégrer la gestion du renouvellement d'air et les contraintes de condensation.

Désormais, l'approximation n'est plus de mise. La qualité, la pérennité, le coût d'entretien et les économies d'énergie sur le long terme en dépendent.

La qualité des matériaux et de la pose **doit être optimisée**. L'exigence de résultats va contraindre à faire simple et efficace, avec des **procédés et produits certifiés**, qui sont l'assurance d'un niveau de performance et de pérennité indiscutable.

Le consommateur qui va investir devra voir ses factures baisser. L'ensemble de la filière bâtiment a cette obligation !

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger l'ensemble de l'arrêté sur le site www.filmm.fr

CONTACTS PRESSE :

FILMM
Caroline Lestournelle
Tél. 01 49 70 89 60
Email : lainesminerales@wanadoo.fr

AGENCE DM&A
Danièle Meunier
Tél. 01 30 70 68 89
Email : agencedma@wanadoo.fr